

## Troisième mise à jour concernant la COVID-19

### Bureau de l'enquêteur correctionnel

#### Introduction

Voici la troisième mise à jour publique du Bureau sur les conséquences de la COVID-19 dans les établissements correctionnels fédéraux<sup>1</sup>. Elle fait le point sur la « deuxième vague » de la pandémie qui, dans le cas des établissements correctionnels fédéraux, a commencé à se manifester au début du mois de novembre 2020<sup>2</sup>. Elle comprend également une enquête indépendante sur la reprise des interventions correctionnelles qui ont été suspendues ou interrompues en raison de la pandémie, à partir de la fin mars 2020.

Cette mise à jour se divise en quatre sections principales :

1. Aperçu statistique et démographique — Première et deuxième vagues
2. Le point sur les activités du Bureau (à partir de juillet 2020)
3. Enquête sur la reprise des interventions correctionnelles
4. Constatations et recommandations

#### **1. Aperçu statistique et démographique — Première et deuxième vagues<sup>3</sup>**

Pendant la première vague de la pandémie de COVID-19 (de la fin mars à la fin mai 2020), des éclosions ont été observées dans six des 43 établissements correctionnels fédéraux. Au cours de cette période, 361 détenus ont reçu un résultat

---

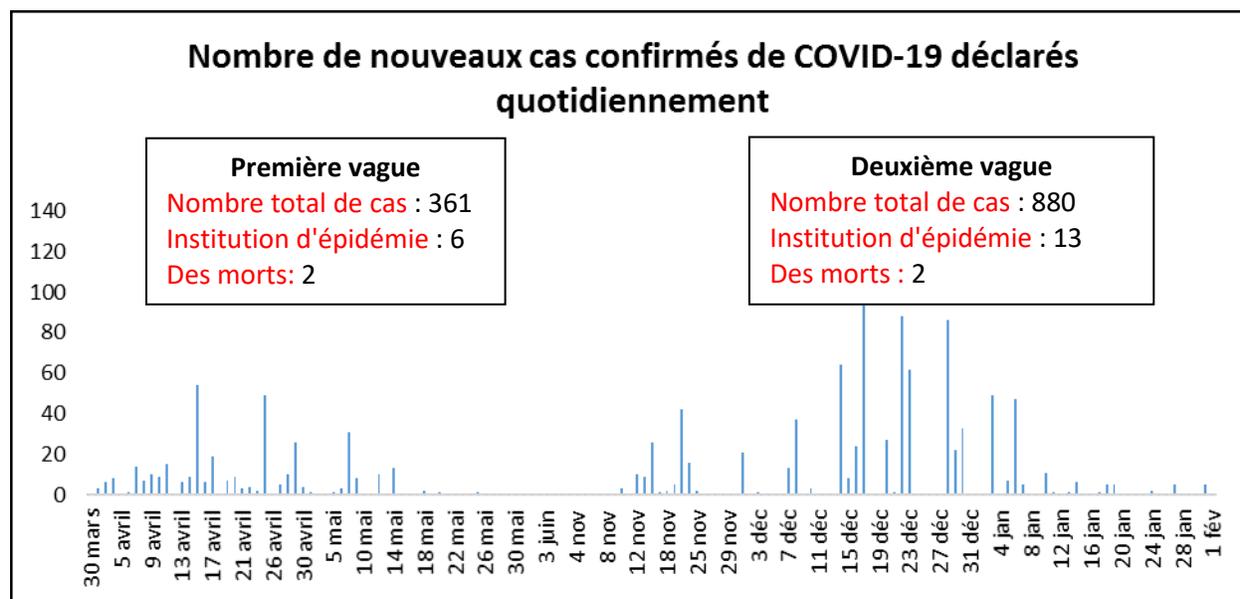
<sup>1</sup> Les autres mises à jour du Bureau concernant la COVID-19 sont disponibles en ligne au [www.oci-bec.gc.ca](http://www.oci-bec.gc.ca)

<sup>2</sup> Sauf indication contraire, la présente mise à jour comprend les données, renseignements et résultats démographiques en date du 1<sup>er</sup> février 2021.

<sup>3</sup> Les données statistiques présentées dans cette mise à jour sont largement tirées du tableau de bord public du Service correctionnel du Canada (SCC) *dépistages Tests de COVID-19 pour les détenus des établissements correctionnels fédéraux*. Des données ont également été extraites du Système intégré de rapports – Modernisé (SIR-M) du SCC. Les données démographiques ont été fournies par les Services de santé du SCC.

positif au test de dépistage et deux sont décédés des suites de la COVID-19. Entre le 25 mai et le 10 novembre 2020, aucun cas de cette maladie n'a été rapporté dans les établissements fédéraux canadiens. Une deuxième vague d'éclotions, plus virulente, s'est produite dans les pénitenciers au début du mois de novembre 2020, le nombre de nouveaux cas positifs atteignant un sommet à la mi-décembre. Au cours de la deuxième vague, 13 établissements fédéraux différents ont été touchés par des éclotions. Au 1<sup>er</sup> février 2021, le nombre de cas recensés lors de la deuxième vague parmi les détenus sous responsabilité fédérale s'élevait à 880<sup>4</sup>.

Depuis le début de la pandémie, un total de 1 241 cas de COVID-19 ont été rapportés parmi les personnes purgeant une peine de ressort fédéral (dont 1 225 se sont rétablis). Dans l'ensemble, ce nombre de cas représente un peu plus de 10 % de la population carcérale totale (N = 12 500). En comparaison, environ 2 % de la population canadienne a contracté la maladie jusqu'à présent. Ces données démographiques suggèrent donc qu'à l'instar de n'importe quel autre milieu de vie collectif, les pénitenciers sont des lieux beaucoup plus à risque d'une propagation généralisée de la COVID-19<sup>5</sup>.



<sup>4</sup> Il est à noter que les données pour la période comprise entre le 4 juin et le 1<sup>er</sup> novembre ne sont pas incluses dans les graphiques présentés dans ce rapport, car aucun cas de COVID-19 n'a été signalé au cours de cette période.

<sup>5</sup> Voir, par exemple, A. Blair et coll., [Une analyse en séries chronologiques du niveau de dépistage et des éclotions de COVID-19 dans les prisons fédérales canadiennes, dans le but d'éclairer la prévention et la surveillance](#), Relevé des maladies transmissibles au Canada (RMTCC), Agence de la santé publique du Canada (janvier 2021).

Il est intéressant de noter que les six établissements qui ont connu une éclosion lors de la première vague n'ont pas signalé de réinfection. De même, aucun des quatre pénitenciers de la région de l'Atlantique n'a été touché par la COVID depuis le début de la pandémie. En fait, la majorité des infections survenues pendant la deuxième vague chez les détenus sous responsabilité fédérale (n = 688 sur un total de 880) ont eu lieu dans des établissements de la région des Prairies (soit au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta). Sept des douze établissements correctionnels de cette région ont connu des éclosions au cours de la deuxième vague.

Région	Établissement	N <sup>bre</sup> de cas, 1 <sup>re</sup> vague	N <sup>bre</sup> de cas, 2 <sup>e</sup> vague
Québec	Établissement de Port-Cartier	15	
	Établissement Joliette	54	
	Centre fédéral de formation	163	
Ontario	Établissement Grand Valley pour femmes	8	
Pacifique	Établissement de Mission	120	
	Établissement de Matsqui	1	
Québec	Établissement Drummond		18
Ontario	Établissement de Collins Bay		6
	Établissement de Beaver Creek		1
	Établissement de Joyceville		160
	Établissement de Warkworth		3
Prairies	Établissement d'Edmonton pour femmes		7
	Établissement de Stony Mountain		370
	Établissement d'Edmonton		1
	Pénitencier de la Saskatchewan		247
	Établissement de Drumheller		53

	Pavillon de ressourcement Willow Cree		8
	Établissement de Bowden		2
Pacifique	Établissement de la Vallée du Fraser pour femmes		4

La plupart des cas de la deuxième vague (617 sur 880, soit 70 %) ont été recensés dans deux des établissements des Prairies : l'Établissement de Stony Mountain au Manitoba ( $n = 370$ ) et le Pénitencier de la Saskatchewan, à Prince Albert ( $n = 247$ ). Près de 70 % des détenus de ces deux établissements sont d'origine autochtone : c'est le cas pour 506 des 752 détenus de l'Établissement de Stony Mountain, et de 473 des 703 détenus du Pénitencier de la Saskatchewan. Ces deux établissements à niveaux de sécurité multiples sont également les deux plus grands pénitenciers du pays (population carcérale). Ces deux établissements abritent certaines des infrastructures matérielles les plus anciennes et les plus archaïques du système carcéral fédéral (le Pénitencier de la Saskatchewan a ouvert ses portes en 1911, et l'Établissement Stony Mountain en 1877).<sup>6</sup>

Il semble par ailleurs exister un lien entre la transmission et la propagation inégales de la COVID derrière les barreaux et l'infrastructure physique et l'aménagement des espaces de vie en établissement<sup>7</sup>. Par exemple, le secteur à sécurité moyenne du Pénitencier de la Saskatchewan — qui est la plus ancienne section de cet établissement — est reconnu pour avoir une mauvaise ventilation ainsi que de vastes milieux de vie collectifs. La surpopulation carcérale y est fréquente et les cellules sont pourvues de barreaux ouverts. Le virus s'est répandu si rapidement dans le secteur à sécurité moyenne que le SCC n'a pas été en mesure d'isoler adéquatement les détenus. En revanche, la propagation du virus dans le secteur à sécurité maximale du Pénitencier de la Saskatchewan — qui est une installation autonome plus récente — a été plus lente, moins virulente et plus contenue. Dans ce secteur, le système de ventilation est plus moderne, les cellules sont munies de portes et les milieux de vie collectifs sont plus

<sup>6</sup> Le Pénitencier de Dorchester, au Nouveau-Brunswick, qui a ouvert ses portes en 1880, est l'autre établissement fédéral du Canada à avoir plus de 100 ans.

<sup>7</sup> Voir, par exemple, Justin Piché et coll., [Covid's Uneven Spread in the Federal Penitentiary System Has One Solution](#), Policy Options (3 février 2021).

petits. Il ne fait aucun doute que le taux élevé de transmission dans la collectivité joue également un rôle dans le niveau de contamination des établissements. Ces premiers constats sur la transmission et la propagation de la maladie laissent entrevoir la nécessité de procéder à un examen plus complet et indépendant des activités de surveillance et de prévention ainsi que des mesures de lutte contre la COVID-19 dans les établissements correctionnels fédéraux, examen qui pourrait éclairer les interventions futures.

### ***Profil démographique***

Voici un profil démographique général des 1 230 détenus incarcérés dans les établissements fédéraux qui ont reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19, ainsi qu'une comparaison des caractéristiques entre ceux qui ont contracté le virus lors de la première vague (344 personnes) et ceux qui ont été infectés lors de la deuxième vague (886 personnes)<sup>8</sup>.

Comme on peut le voir dans le tableau 1, la majorité des personnes infectées par la COVID-19 depuis le début de la pandémie sont des hommes (93,7 %), hébergés dans des établissements à sécurité moyenne (87,3 %) de la région des Prairies (54,5 %), purgeant leur première peine fédérale (66,3 %) d'une durée moyenne de 3,65 années. La plupart de ces détenus sont classés comme étant à risque élevé et à besoins élevés (59 % et 70 %, respectivement). Presque la moitié des cas (47,2 %) sont des détenus d'origine autochtone. Les personnes infectées ont entre 18 et 83 ans, pour un âge moyen de 39,5 ans (médiane de 37 ans). La proportion de personnes de plus de 60 ans ayant contracté le virus représente 9 % de tous les cas.

### ***Première et deuxième vagues***

La différence la plus flagrante entre la première et la deuxième vague est l'augmentation pure et simple du nombre d'infections. Plus précisément, le nombre de personnes ayant reçu un résultat positif au test de dépistage du virus lors de la deuxième vague était plus de 2,5 fois supérieur à celui de la première vague.

---

<sup>8</sup> En raison de certaines divergences connues dans le fichier de données fourni par les Services de santé du SCC, le nombre de personnes figurant dans le profil démographique (1 230) ne correspond pas au nombre cumulé de cas déclarés publiquement (1 241).

Comme ce fut le cas lors de la première vague, la majorité des personnes qui ont contracté le virus lors de la deuxième vague de la pandémie se trouvent pour la plupart dans des établissements à sécurité moyenne (88,6 %), purgent leur première peine fédérale (67,7 %) et sont considérées comme présentant un risque élevé (51 %) et des besoins élevés (67 %). Cependant, les détenus infectés pendant la deuxième vague sont beaucoup plus jeunes, ayant environ dix ans de moins en moyenne que ceux de la première vague (36,8 ans contre 46,3 ans). En outre, les personnes appartenant au groupe d'âge le plus à risque (c.-à-d. les 60 ans et plus) représentent une plus petite proportion des cas pendant la deuxième vague que durant la première (5,8 % contre 16,1 % de tous les cas). Les femmes détenues comptent également pour une proportion nettement moins élevée des cas de la deuxième vague (16,6 % pendant la première vague, contre 1,7 % au cours de la deuxième).

Tableau 1. Profil de la population de détenus infectés par la COVID-19, au total et par vague d'infections

	Vague 1 (n = 344)		Vague 2 (n = 886)		Total (N = 1230)	
	Nbre (médian)	%	Nbre (médian)	%	Nbre (médian)	%
Âge moyen	45,7 (46)	-	36,8 (34)	-	39,5 (37)	-
<b>Genre</b>						
Hommes	284	83	871	98,3	1153	93,7
Femme	57	16,6	15	1,7	72	5,9
Autre	-	<1	0	0	-	<1
<b>Origine ethnique</b>						
Blanc/Caucasien	212	61,6	251	28,3	461	37,5
Autochtones	74	21,5	506	57,1	580	47,2
Noir	20	5,8	39	4,4	59	4,8
Autre	38	11	90	10,2	130	10,5
<b>Classification de sécurité</b>						
Minimum	26	7,6	67	9,3	93	8,9
Modéré	297	86,3	635	88,6	908	87,3
Maximum	16	4,7	15	2,1	39	3,8
Durée moyenne de la peine (années)	3,69 (2)	-	3,65 (3)	-	3,65 (3)	-
Première peine de ressort fédéral	214	62,2	600	67,7	814	66,3
<b>Région</b>						
Québec	221	64,2	27	3,0	233	18,9
Pacifique	112	32,6	10	1,1	113	9,2
Ontario	7	2	171	19,3	181	14,7
Atlantique	-	<1	0	0	-	<1
Prairies	0	0	665	75,1	669	54,5
<b>Niveau de risque</b>						
Élevé	272	79	451	50,9	721	58,6
Modéré	66	19	371	41,9	437	35,5
Faible	6	1,7	28	3,2	34	2,8
<b>Niveau de besoin</b>						
Élevé	260	75,6	597	67,4	858	69,8
Modéré	76	22	240	27,1	314	25,5
Faible	8	2,3	11	1,2	18	1,5

**Remarques :** La disponibilité des données sur les caractéristiques des profils a varié d'une vague à l'autre, et il se peut que les désignations de certaines caractéristiques aient changé depuis la première vague (comme la région, le risque ou le niveau de besoin). La catégorie ethnique « Autochtone » comprend les membres des Premières

Nations, les Inuits et les Métis. La catégorie ethnique « Autres » comprend treize catégories dont le nombre est trop petit pour être indiqué dans le tableau.

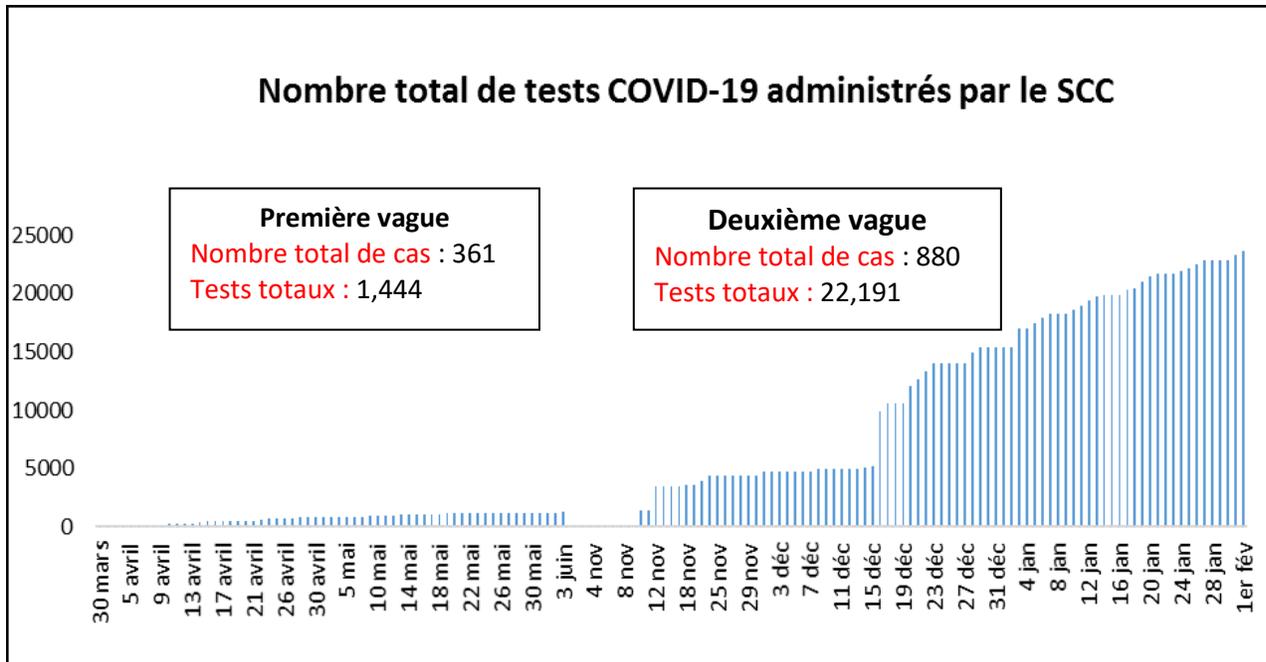
Principalement en raison des éclosions survenues lors de la deuxième vague dans la région des Prairies, le nombre et la proportion d'Autochtones ayant contracté le virus ont augmenté de façon spectaculaire. Plus précisément, alors qu'ils ne représentaient que 21,5 % des infections lors de la première vague, les détenus autochtones comptent pour 57,1 % des personnes ayant reçu un résultat positif au test de dépistage au cours de la deuxième vague. Des 580 Autochtones qui ont contracté le virus depuis mars 2020, 72 % purgent leur peine au Pénitencier de la Saskatchewan et à l'Établissement de Stony Mountain, là où se sont produites les plus importantes éclosions de la deuxième vague.

Dans l'ensemble, la population des femmes purgeant une peine fédérale a connu un taux proportionnel d'infection légèrement plus élevé (11 %) que les hommes (9,8 %), ce qui s'explique probablement par les milieux de vie, les logements collectifs et les conditions de vie dans les établissements régionaux pour femmes.

Au 1<sup>er</sup> février 2021, on ne comptait que 11 cas actifs de COVID-19 dans trois établissements du SCC : l'Établissement de Drumheller (Prairies) ( $n=8$ ); l'Établissement d'Edmonton pour femmes ( $n=2$ ); et le Centre fédéral de formation (Québec) ( $n=1$ ).

### ***Dépistage***

Au cours de la deuxième vague, le nombre et les taux de tests de dépistage ont considérablement augmenté grâce aux dépistages effectués dans les points de service (PCR) des établissements du SCC. Le nombre de tests de dépistage a atteint un sommet le 12 novembre 2020 (passant de 1 444 à 3 442), puis le 16 décembre (passant de 5 155 à 9 860). Ce nombre a continué d'augmenter; à la fin du mois de janvier 2021, le SCC avait procédé à 23 323 tests de dépistage.



### ***Conséquences les plus graves de la COVID-19***

Depuis le début de la pandémie, quatre détenus sont morts des suites de la COVID-19<sup>9</sup>. Ils avaient tous 50 ans et plus et leur état semble avoir été aggravé par des problèmes de santé sous-jacents ou préexistants<sup>10</sup>.

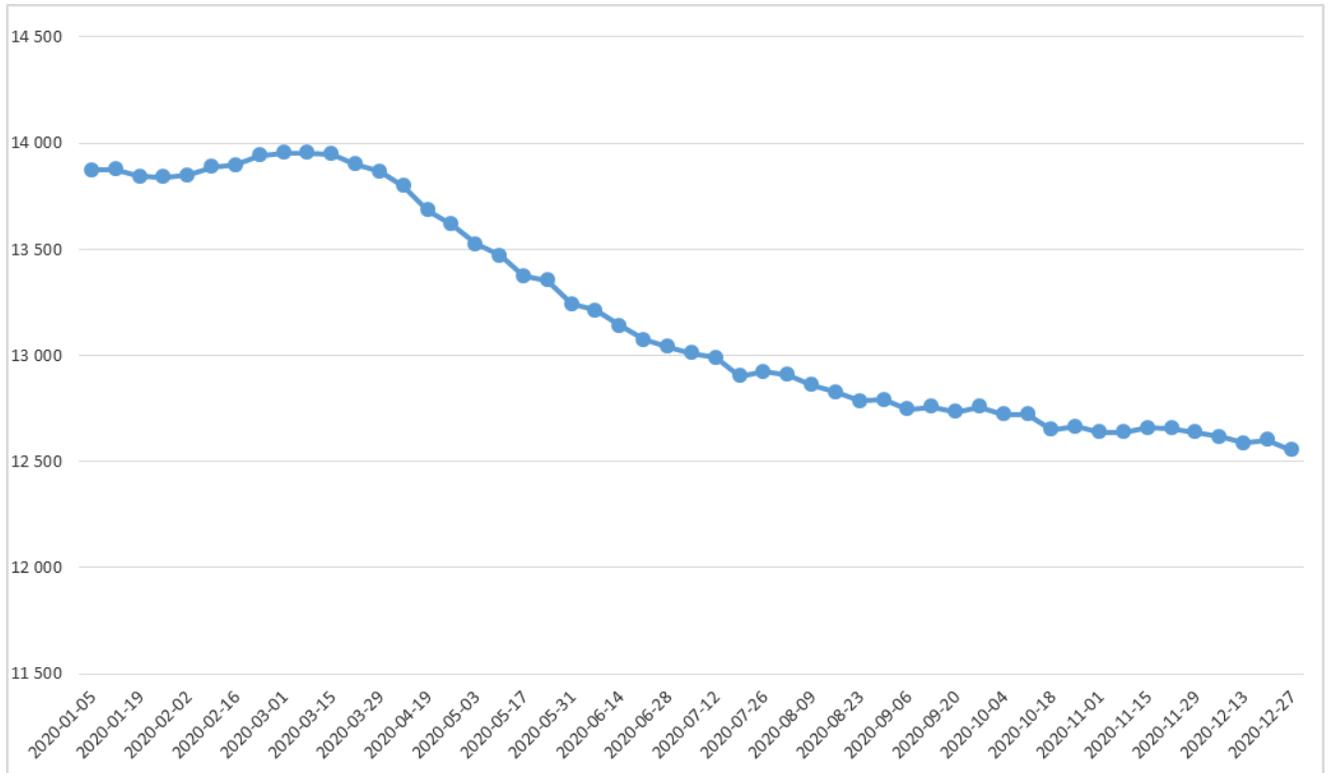
### ***Données relatives aux admissions et aux mises en liberté***

La population carcérale fédérale a considérablement diminué pendant la pandémie (n = -1 319, soit -10,5 %). La population carcérale totale s'est maintenant stabilisée à environ 12 500 détenus (11 800 hommes et 650 femmes), ce qui est le nombre le plus bas de la dernière décennie.

### **Population carcérale fédérale totale, par semaine, depuis le début de la pandémie**

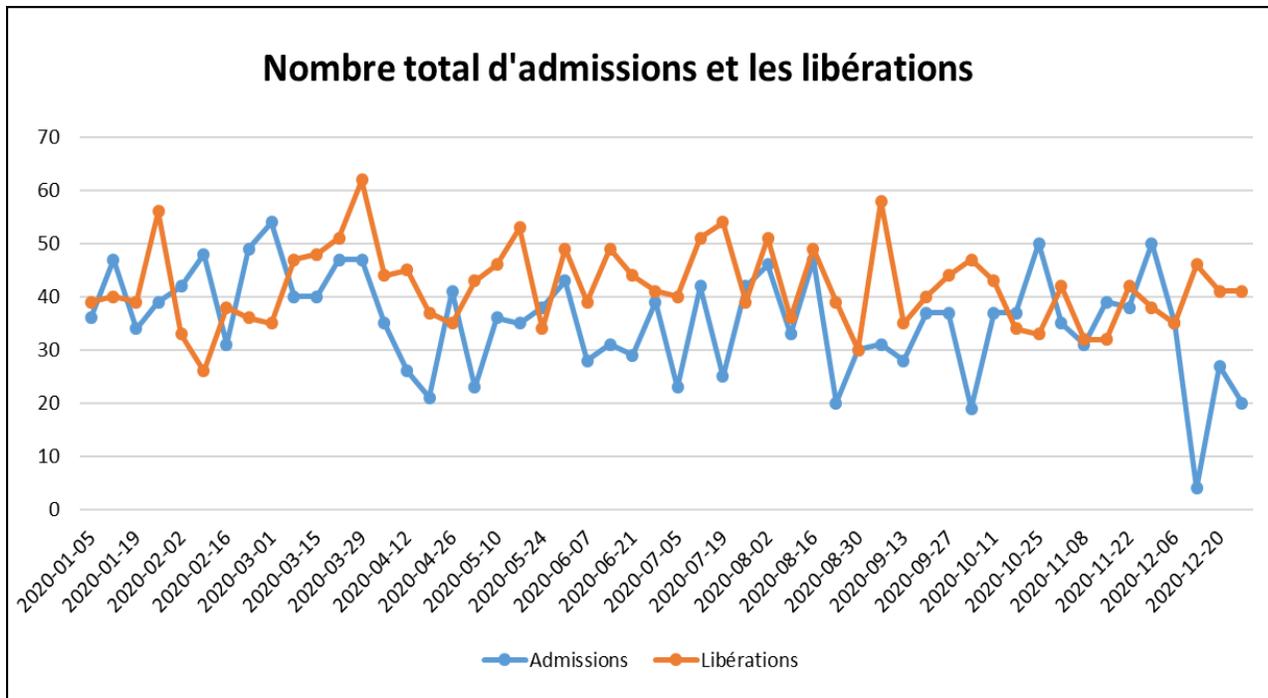
<sup>9</sup> Un cinquième détenu ayant reçu un diagnostic de COVID-19 est décédé à l'Établissement de Stony Mountain le 27 décembre 2020. Il a toutefois été déterminé que la maladie n'était pas la cause de son décès.

<sup>10</sup> Les données du SCC sur le nombre d'hospitalisations dues à la COVID-19 ne sont pas rendues publiques. Elles ne sont accessibles que dans les dossiers médicaux et protégés par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



En examinant les admissions et les mises en liberté hebdomadaires survenues entre mars et décembre 2020 — période qui coïncide avec la pandémie —, on constate les tendances suivantes :

1. Le nombre d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt et de réincarcération (p. ex., les révocations) n'a cessé de diminuer.
2. Le nombre mensuel de mises en liberté correspond généralement aux moyennes enregistrées par le passé.
3. Il y a eu 1 053 mises en liberté de plus que d'admissions au cours de cette période.



La diminution nette de la population carcérale fédérale s'explique par la baisse du nombre d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt ainsi que par la réduction du nombre de révocations au cours de la pandémie. Elle est également attribuable à l'inactivité des tribunaux du pays — ou au fait qu'ils ont traité un nombre réduit de cas — pendant une grande partie de la pandémie. Mais plus que tout autre facteur, la diminution de la population carcérale s'explique par la diminution du nombre de peines et d'admissions, plutôt que par l'augmentation du nombre de détenus libérés<sup>11</sup>.

Le profil démographique de la baisse de la population carcérale pendant la pandémie révèle d'autres écarts et déséquilibres. Entre février 2020 et février 2021, le

<sup>11</sup> Depuis le début de la pandémie, et en collaboration avec des partenaires gouvernementaux et communautaires, plusieurs provinces et territoires ont déployé des efforts considérables pour limiter la propagation de la COVID-19 dans leurs milieux carcéraux. De février à mai 2020, [Statistique Canada a enregistré une baisse de 28 %](#) du nombre moyen d'adultes en détention dans un établissement provincial ou territorial (qui est passé de 24 085 à 17 320). Dans leurs efforts pour réduire la population de leurs établissements, on a eu recours à la mise en liberté anticipée, aux absences temporaires, à l'identification des personnes à risque ainsi qu'à l'amélioration du traitement des dossiers, afin d'accélérer la réduction des populations carcérales. Voir, [Sapers, H. \(2020\). The case for prison depopulation: Prison health, public safety and the pandemic. \*Journal of Community Safety and Well-Being\*, 5\(2\), 79-81](#) [anglais seulement]. Aucun effort et aucune stratégie de réduction de la population similaire n'ont été mis en place à l'échelle fédérale.

nombre de détenus autochtones a diminué de 7,6 % (de 4 213 à 3 915). En comparaison, la population carcérale totale a diminué de 12,3 % (de 13 944 à 12 419) et le nombre de détenus non autochtones de 14,4 % (de 9 731 à 8 504). Autrement dit, la population de détenus *non* autochtones a deux fois plus diminué que la population de détenus autochtones. À la mi-février 2021, les détenus autochtones représentaient 31,5 % (3 915 sur 12 419) de la population carcérale totale. Les détenues autochtones représentent 6,7 % de la population carcérale autochtone, et 42,25 % du nombre total de détenues.

La capacité nette d'accueil (soit la différence entre la capacité pondérée et le nombre de détenus) augmente au fur et à mesure que la population carcérale diminue. Dans les établissements pour hommes, on observe une différence nette de 3 800 cellules et places inoccupées, dont plus de 1 600 dans les secteurs à sécurité minimale. En d'autres termes, le nombre de cellules et de places inoccupées équivaut à sept établissements de taille moyenne pour homme (d'une capacité de 500 places chacune). Il serait peut-être temps que le gouvernement fédéral envisage de fermer quelques établissements et d'en réaffecter le personnel et les ressources afin de favoriser la réinsertion sociale sûre, rapide et saine des détenus.

## **2. Le point sur les activités du Bureau (juillet 2020 à février 2021)**

En dépit des restrictions en matière de déplacements et de santé et de sécurité au travail qui ont été mises en place en raison de la pandémie, le Bureau continue d'assurer un niveau de services et d'opérations essentiel et ininterrompu, notamment par des contacts réguliers avec les détenus et des réunions hebdomadaires d'information sur la situation avec la direction du SCC. La présente section fait état des activités du Bureau depuis la dernière mise à jour publique.

Au début du mois de juin, le SCC a adopté un cadre de gouvernance national (Façonner la nouvelle normalité) pour aider les établissements à rétablir l'accès aux services, aux interventions et aux programmes destinés aux détenus, dont l'accès avait été interrompu à l'échelle nationale à la fin du mois de mars. Le cadre de gestion des risques préconisait l'adoption d'une approche progressive, graduelle et proportionnée pour procéder à la réouverture des établissements et assouplir les restrictions. Cette approche comprenait différents niveaux d'intervention et mesures d'atténuation, selon le niveau de risque lié à la COVID-19 évalué par les autorités de santé publique dans les établissements et dans la collectivité. Les directeurs ont bénéficié d'une grande liberté

d'action pour adapter les plans, les orientations et les calendriers nationaux aux circonstances locales.

Selon les rapports du Bureau, l'assouplissement des restrictions sur les visites, les programmes et les autres services aux détenus — qui a commencé à la fin juillet — varie considérablement d'un établissement et d'une région à l'autre. En surveillant la transition du SCC vers la « nouvelle normalité », le Bureau a élaboré son propre ensemble de directives à l'intention des enquêteurs, en lançant une série d'inspections d'une journée dans les établissements des régions de l'Ontario et du Québec accessibles en une journée depuis Ottawa. La première de ces inspections s'est déroulée le 22 juillet à l'Établissement de Millhaven, sous la direction de l'enquêteur correctionnel. Elle a permis de définir les orientations et les attentes concernant la manière dont se déroulerait le retour du personnel du Bureau dans les locaux du SCC. Plusieurs constatations préliminaires ont été faites à la suite de l'inspection de l'Établissement de Millhaven, qui ont ensuite été confirmées lors de visites d'autres établissements :

1. L'assouplissement des restrictions, la reprise des programmes, le rétablissement des visites ainsi que l'ouverture des gymnases, des cours et des bibliothèques se font lentement, de manière incohérente et inégale.
2. Le retour progressif ou à temps partiel du personnel (aumôniers, Aînés, agents de programme) et la pénurie de personnel dans de nombreuses unités opérationnelles retardent considérablement le rétablissement des programmes et des services.
3. L'obligation de porter un masque n'est pas toujours respectée (détenus et personnel).
4. Les listes d'attente sont longues pour accéder à toute une série de services de santé, en particulier les soins dentaires.
5. Problèmes importants de conformité avec les règles de l'Unité d'intervention structurée (temps hors cellule, contact humain « significatif », cours inadéquates).

Au total, neuf établissements ontariens et québécois ont été inspectés pendant l'été 2020. D'autres inspections étaient prévues, mais les plans du Bureau ont été

interrompus par la fermeture des établissements de la région de Québec le 26 septembre 2020. Une série de nouvelles restrictions, y compris la suspension des visites en personne, a suivi avec la recrudescence de la COVID dans la plupart des régions du Canada.

Depuis janvier 2021, le Bureau a opté pour un modèle de visite virtuelle qui, à court terme, orientera la manière dont les enquêteurs désignés mèneront leurs activités dans le cadre de la COVID-19. La procédure adoptée ressemble à notre façon habituelle de mener des visites dans les établissements. Dans chaque établissement, nous nous sommes efforcés de trouver un moyen sûr de mener des entretiens confidentiels avec les détenus, autant que possible grâce à des plateformes électroniques visuelles. Notre objectif est de réaliser au moins une visite virtuelle de la plupart des établissements — voire de tous — d'ici à la fin mars 2021.

### ***Plaintes liées à COVID***

Depuis le début de la pandémie, le Bureau a reçu près de 500 plaintes ou demandes de renseignements de détenus concernant la COVID-19. Les plaintes et les enquêtes portent sur un large éventail de questions liées à la pandémie, notamment :

- l'accès restreint aux soins de santé et aux médicaments en raison du confinement;
- la possible mauvaise administration des mesures d'isolement médical<sup>12</sup>;
- l'annulation des visites;
- la faible possibilité de procéder à des visites vidéo;
- la lenteur du retour des services (programmes, école, bibliothèques, salle de sport);
- l'accès insuffisant ou limité aux exercices en plein air et à la cour;

---

<sup>12</sup> Le Bureau a soulevé une série de préoccupations concernant l'utilisation des mesures d'isolement médical dans les établissements du SCC, notamment : le placement des détenus symptomatiques et asymptomatiques dans la même unité; l'incapacité de recenser ou de suivre en temps réel les cas « actifs » ou le temps passé en isolement au-delà de 14 jours; le possible recours abusif aux mesures d'isolement médical; le pouvoir de désigner le statut d'isolement médical (directeur et Services de santé). Plus de 6 000 indicateurs d'isolement médical ont été associés à des numéros d'identification uniques de détenus entre mars et décembre 2020. L'enquête est en cours.

- la disponibilité des fournitures sanitaires et des équipements de protection individuelle;
- l'inobservation des mesures de protection par le personnel (absence de masques/gants/d'EPI, recours à des fouilles par palpation ou corporelles, détenus symptomatiques et asymptomatiques ensemble);
- le manque de communication avec les populations carcérales (routine quotidienne, procédures de quarantaine et mises à jour opérationnelles);
- la reprise des visites familiales privées ou des autres visites qui ont été reportées ou annulées en raison de l'incapacité de respecter les périodes d'auto-isolément obligatoires;
- l'accès aux salles informatiques, au gymnase et à la bibliothèque;
- la perturbation de la routine et les trop longues périodes passées en cellule;
- l'accès limité aux programmes et les incidences possibles sur l'admissibilité à la libération conditionnelle.

Il est extrêmement difficile de résoudre ces questions dans un environnement aussi changeant, incertain et instable. Il convient de répéter qu'un large éventail d'obligations légales continuent d'être temporairement suspendues, interrompues ou retirées indéfiniment en raison de la mise en place de mesures d'urgence pour faire face à des éclosions potentielles ou actives dans les établissements fédéraux. Au 22 janvier 2021, seuls huit des 60 établissements figurant sur le site Web public du SCC acceptent les visites en personne. Dans ma dernière mise à jour, j'ai souligné que certaines de ces mesures exceptionnelles — comme l'interdiction de faire des exercices en plein air ou le confinement et l'isolement cellulaire — violent les normes nationales et internationales en matière de droits de la personne. Le Bureau continue, dans un souci de priorité, à déterminer et à rendre compte des mesures prises dans le cadre de la COVID-19 qui ont une incidence sur la vie, la liberté et la santé des détenus, à savoir la fréquence des confinements, le recours à l'isolement pour des raisons de santé, les incidents entraînant des arrêts de travail, et la capacité des effectifs du SCC à assurer une garde et des soins sécuritaires et humains, de même que son état de préparation opérationnelle connexe.

Il faut reconnaître que la réaction du SCC à la pandémie ne cesse d'évoluer à mesure que l'on en apprend davantage sur la maladie et sur les moyens d'éviter ou de limiter sa propagation dans les établissements. Parmi les principaux changements apportés dans les établissements fédéraux au cours de la deuxième vague, on peut citer les suivants :

1. Le SCC a déployé une série de stratégies de gestion de la population fondées sur un modèle de cohorte qui permet aux groupes d'une même rangée ou d'une même unité de se présenter ensemble au travail, à l'école ou dans des programmes. Des stratégies de cohorte similaires sont utilisées dans la cour, au gymnase et pendant les loisirs pour limiter les croisements et les échanges entre les groupes de détenus.
2. Vu la suspension des visites en personne de la fin mars au début août, le SCC a amélioré sa capacité de tenir des visites vidéo. Même dans les établissements où les visites en personne sont à nouveau permises, la demande pour ce service reste forte (en plus d'être sûr, il évite aux détenus de devoir s'isoler pendant 14 jours comme ils doivent le faire après une visite familiale privée). Cela dit, tout le monde est conscient que les visites virtuelles ne remplacent pas les visites en personne.
3. En réponse à une recommandation du Bureau, des experts externes en prévention et contrôle des infections ont inspecté tous les établissements du SCC et formulé des recommandations propres à chacun, afin de renforcer les efforts de prévention et de réduire les risques associés à la COVID-19 (le nettoyage, la désinfection, la ventilation, les fournitures sanitaires, les conseils et la formation sur l'équipement de protection individuelle).
4. Au début du mois de novembre, le SCC a commencé à utiliser des tests PCR ou rapides. Le dépistage de masse (sans confirmation en laboratoire) permet d'obtenir des résultats en temps réel, et ainsi de déterminer plus rapidement les efforts à déployer pour gérer les éclosions potentielles ou actives.

5. Le SCC a entrepris de collaborer avec la Croix-Rouge canadienne pour mieux gérer les éclosions dans les établissements et fournir des orientations, des conseils et un soutien supplémentaires sur place.
6. Le SCC utilise davantage son site Web pour tenir les familles, les intervenants, les médias et le public informés des dernières nouvelles sur la COVID.
7. Au début du mois de janvier 2021, on a entrepris de vacciner les détenus âgés et plus vulnérables en leur administrant les vaccins Moderna alloués par le gouvernement fédéral au cours du premier trimestre (1 200 doses, suffisantes pour 600 personnes). Bien que la quantité de vaccins administrés à ce jour représente moins de 5 % de la population carcérale, il s'agit d'une première étape importante dans la protection des détenus les plus vulnérables et les plus exposés aux maladies graves.

Le Bureau continue à suivre de près l'évolution de la situation. Les leçons tirées, les idées formulées et même les erreurs commises depuis le début de la pandémie, notamment le besoin de respecter de manière continue et rigoureuse les mesures de prévention et de contrôle des infections (y compris le port obligatoire de masques pour le personnel et les détenus), donnent au SCC un éventail plus complet d'outils, de renseignements et de stratégies pour prévenir ou contenir les éclosions. L'objectif commun — quoiqu'implicite — de ces mesures devrait être de limiter le plus possible le recours à des mesures sans discernement (telles que le confinement général) et à d'autres pratiques potentiellement préjudiciables, comme le confinement ou l'isolement en cellule.

### **3. Rapport d'enquête sur la reprise des interventions correctionnelles**

#### ***Introduction***

Lorsque les activités des établissements ont été interrompues en mars 2020 en raison de la COVID-19, toutes les interventions correctionnelles (programmes correctionnels, cours, CORCAN) ont été suspendues afin d'assurer la santé et la sécurité des détenus et du personnel du SCC. Le personnel du SCC et les détenus nous ont dit

qu'avec le temps, les listes d'attente pour les programmes s'allongeaient, que les arriérés s'accumulaient et que les tensions augmentaient au sein de la population carcérale (certains établissements ont notamment observé une augmentation du nombre d'incidents). Il est apparu évident que les interventions correctionnelles devaient reprendre, afin que le SCC puisse satisfaire aux exigences légales de réhabilitation des délinquants et les préparer en vue de leur réinsertion sûre et rapide dans la société.

En octobre 2020, le Bureau a reçu des plaintes concernant les conditions et l'accès aux programmes correctionnels (à savoir, au sujet de la lenteur de leur reprise, des longues listes d'attente, de la réduction du nombre de séances, du nombre limité de participants, de l'accès aux programmes et de la priorité accordée à la libération d'office plutôt qu'à la première date d'admissibilité à la libération conditionnelle)<sup>13</sup>. Mes enquêteurs ont appris des détenus et du personnel du SCC que les restrictions mises en place pour assurer la reprise sécuritaire des programmes avaient d'importantes incidences sur la capacité d'une personne à compléter ses programmes correctionnels, à progresser dans son plan correctionnel et à obtenir le soutien de son équipe de gestion de cas en vue de sa réinsertion dans la collectivité.

Lorsqu'il a reçu ces plaintes et préoccupations, le Bureau a immédiatement lancé une enquête pour se pencher sur la question de la reprise des interventions correctionnelles, y compris des programmes correctionnels, des cours et des activités de CORCAN (ateliers industriels en établissement). Des informations et des données relatives à la reprise des activités liées aux programmes correctionnels, à l'éducation et aux activités de CORCAN ont été reçues de vingt et un établissements en janvier 2021. Les résultats présentés ci-après résument les réponses consolidées et représentent toutes les régions et tous les niveaux de sécurité (réception, sécurité minimale, moyenne et maximale), et comprennent des établissements pour femmes purgeant une peine fédérale ainsi que des centres régionaux de traitement. Voici les principaux thèmes et conclusions qui sont ressortis de l'enquête.

### ***1. La plupart des restrictions ressemblent à celles mises en œuvre dans la collectivité.***

---

<sup>13</sup> La deuxième vague d'infections par la COVID-19 a commencé à frapper les établissements du SCC le 10 novembre 2020 et a entraîné l'interruption des interventions correctionnelles dans plusieurs établissements. Cependant, aucun cas de COVID-19 n'a été signalé dans les établissements du SCC entre le 25 mai 2020 et le 10 novembre 2020, approximativement.

Suivant les directives fournies dans le *Cadre intégré de gestion du risque du SCC : Façonner la nouvelle normalité*, les établissements ont déclaré avoir mis en œuvre de nombreuses mesures de santé et de sécurité similaires à celles mises en application dans la collectivité. Entre autres, ils désinfectent les espaces consacrés aux programmes avant et après leur utilisation, exigent le port de masques (ou d'écrans, dans certains établissements), imposent une règle de distanciation physique de trois mètres, ont recours à des cohortes, prévoient des groupes plus petits en fonction de la taille de la salle, appliquent des mesures d'hygiène des mains, appliquent des plans de cours réduits (sans aucun travail de groupe ni partage de matériel) et procèdent à un nettoyage par procédé électrostatique. Les interventions correctionnelles ont repris en mai et en juin dans la plupart des établissements ayant répondu au questionnaire, mais la plupart des cours en établissement n'ont repris qu'en août et en septembre. Avant de reprendre les interventions, les établissements ont d'abord dû revoir les espaces consacrés aux programmes et au travail afin de respecter les règles de distanciation physique, regrouper les participants en cohortes et de coordonner les horaires des déplacements pour éviter que les cohortes se mélangent. La plupart des vingt et un établissements qui ont répondu au questionnaire ont lancé plusieurs nouveaux programmes correctionnels et repris ceux qu'ils avaient commencés avant l'interruption de leurs activités, entre mai et novembre 2020. Seuls trois établissements semblent avoir relancé les programmes correctionnels plus lentement, le nombre de programmes correctionnels en cours entre mai et novembre étant peu élevé par rapport au nombre d'agents de programmes correctionnels disponibles.

Si la plupart des mesures de sécurité mises en place dans les établissements sont similaires à celles qui ont été recommandées et appliquées dans la collectivité, l'obligation de respecter une distanciation physique de trois mètres entre les personnes (plutôt que deux mètres, comme le recommande Santé Canada) a constitué l'un des plus grands défis du SCC. Le syndicat qui représente une partie du personnel du SCC exige une distanciation physique de trois mètres pour ses membres. En raison de l'obligation de respecter cette exigence, l'accès aux interventions correctionnelles a été encore plus limité, puisque le nombre de participants est déterminé en fonction de la grandeur de la pièce ou de l'espace, ainsi que des trois mètres qui doivent séparer les postes de travail. L'exigence des trois mètres semble quelque peu arbitraire et inutile, particulièrement parmi la population carcérale, puisque les interventions

correctionnelles sont effectuées par cohortes ou au sein d'une même unité. Dans les unités, on encourage les individus à respecter une distance physique de deux mètres. Il peut être raisonnable d'exiger une distance de trois mètres entre les membres du personnel du SCC et les détenus; cependant, parmi ces derniers, il serait plus efficace et tout aussi sécuritaire d'appliquer une distance de deux mètres. Cela permettrait au SCC d'augmenter le nombre de participants aux interventions correctionnelles. Par ailleurs, l'exigence de trois mètres semble ne s'appliquer qu'aux interventions correctionnelles (soit les programmes correctionnels, les cours et les activités de CORCAN), puisque les établissements ont déclaré qu'elle ne s'imposait notamment pas à l'aumônerie ou aux groupes ou unités résidentielles autochtones.

## ***2. La participation aux programmes a été considérablement limitée pendant la COVID-19***

En temps normal, un agent offrirait des programmes correctionnels à un groupe de dix à douze participants, et un enseignant aurait une classe de douze à quinze élèves. En raison du nombre de places limité, seuls quelques programmes peuvent être offerts en même temps à des groupes suffisamment réduits pour que la règle de distanciation physique de trois mètres puisse être respectée dans les locaux. Avec les mesures prises dans le cadre de la COVID-19, les groupes des programmes comptent généralement de trois à cinq personnes. Le Bureau estime qu'au mieux, les programmes correctionnels et les cours pédagogiques fonctionnent entre 30 % et 50 % de leur capacité. Plusieurs établissements ont fait état de groupes plus petits (de 2 ou 3 participants), et près des trois quarts des vingt et un établissements ayant répondu au questionnaire ont offert au moins un programme correctionnel auquel un seul participant a participé. Dans un établissement, près de la moitié des programmes correctionnels n'étaient suivis que par un seul participant.

Bien que les groupes des écoles des établissements aient été réduits, celles-ci ont pu continuer à offrir des cours à environ le même nombre d'étudiants en diminuant la fréquence de leur présence en salle de cours. Les étudiants doivent maintenant effectuer plus de travaux en autonomie dans leur cellule. Certains établissements ont signalé que les heures d'ouverture de la bibliothèque avaient été réduites, de même que le nombre de personnes autorisées à y accéder, en tout temps. Entre mars et décembre 2020, mon Bureau a reçu des plaintes de personnes de trois établissements

parce que l'accès à la bibliothèque (y compris aux ordinateurs, aux ressources juridiques, aux politiques du SCC, etc.) avait été limité ou entièrement interdit en raison de la COVID. Dans les ateliers de CORCAN, on a réduit le nombre d'employés travaillant en même temps (un établissement a indiqué que le nombre d'employés est passé de 35 à 20), ou encore diminué le nombre d'heures travaillées par chaque employé afin de respecter la règle de distanciation physique de trois mètres (p. ex., une cohorte travaille le matin et une autre l'après-midi).

### ***3. Interruptions entraînant d'importants retards et augmentant les délais d'exécution***

Les établissements ont indiqué que les interventions correctionnelles telles qu'elles sont menées dans le cadre de la nouvelle normalité ont augmenté le temps nécessaire pour suivre un programme correctionnel, passer des examens, ou obtenir des crédits et une certification professionnelle. Les programmes peuvent être suspendus ou interrompus pour différentes raisons, notamment si un membre du personnel du SCC doit se mettre en isolement parce qu'il a reçu un résultat positif au test de dépistage, ou s'il doit s'occuper d'un membre de sa famille, si des éclosions se déclarent parmi la population carcérale ou si un détenu présente des symptômes qui l'obligent à s'isoler. La moitié des vingt-et-un établissements ayant répondu au questionnaire ont dû à nouveau cesser leurs interventions correctionnelles, certaines pendant plusieurs semaines, à la suite de la mise sur pause de toutes les activités en mars 2020.

Le recours aux cohortes, bien que pratique pour des raisons de santé et de sécurité, peut avoir comme conséquence de maintenir libres certaines places dans les programmes jusqu'à ce que l'on trouve une personne de la même cohorte pour la combler. Certains établissements ont dit avoir adopté un calendrier selon lequel chaque cohorte participe à des programmes correctionnels pendant deux semaines, suivies d'une pause de deux semaines, pendant lesquelles une autre cohorte participe à des programmes. Un établissement estime qu'il faut maintenant deux à trois mois de plus pour compléter les programmes correctionnels. Plusieurs autres ont affirmé que les mesures prises dans le cadre de la COVID-19 avaient un impact négatif sur la motivation des détenus, la dynamique de groupe, l'assimilation des concepts et la fréquence à laquelle les programmes sont censés être offerts.

Quelques établissements ont déclaré que les mesures prises dans le cadre de la COVID-19 ont eu un impact sur leur capacité à évaluer les besoins éducatifs des délinquants nouvellement admis. En conséquence, ces personnes ne sont toujours pas inscrites sur la liste d'attente et ne peuvent donc pas participer aux activités si une place se libère. Les examens ont également été reportés. Deux établissements ont révélé que certains étudiants ont été mis en liberté avant d'avoir pu reprendre l'examen, ratant ainsi leur chance de terminer leurs études secondaires. Les établissements disposant d'ateliers CORCAN ont signalé que la formation en vue de la certification était maintenant plus longue, et que la réduction de leur empreinte globale au sein des ateliers CORCAN avait eu une incidence sur les certifications professionnelles. En raison de la réduction de la taille des groupes, moins de délinquants sont en mesure de suivre la formation CORCAN.

Les mesures prises dans le cadre de la COVID-19 ont eu des conséquences particulièrement difficiles sur les programmes correctionnels, car leur interruption a créé d'importants arriérés et de nombreux établissements ont déclaré avoir déjà de longues listes d'attente (15 des 21 établissements ont fait état de listes d'attente de plus de 100 personnes, tandis que 6 des 21 établissements ont rapporté des listes d'attente de plus de 250 personnes). Vu la réduction des capacités et l'allongement des délais d'exécution, notamment pour les programmes correctionnels, les détenus :

- se voient contraints de demeurer à des niveaux de sécurité plus élevés plutôt que de pouvoir passer à des niveaux inférieurs;
- doivent rester plus longtemps dans les centres d'évaluation, dans des conditions de confinement plus dures, plutôt que d'être transférés à leur établissement d'origine;
- ne peuvent pas progresser dans leur plan correctionnel;
- ne sont pas préparés en vue de leur première date d'admissibilité à la libération conditionnelle<sup>14</sup>.

Au cours des derniers mois, plusieurs détenus ont exprimé à mon Bureau leurs frustrations et leurs angoisses, inquiets de ne pas être en mesure de participer aux

---

<sup>14</sup> Avant la pandémie, de nombreux établissements avaient du mal à offrir les programmes correctionnels requis pour les personnes dont la première date d'admissibilité à la libération conditionnelle approchait. Les nouvelles mesures de santé et de sécurité prises dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ont rendu cet objectif encore plus inaccessible.

programmes ou de suivre leur plan correctionnel au même rythme qu'avant la COVID-19.

#### ***4. Nécessité de redéfinir l'ordre de priorité des détenus pour les interventions correctionnelles***

Vu les problèmes de capacité des programmes et du temps supplémentaire nécessaire pour les réaliser, plusieurs établissements ont annoncé avoir revu les priorités en matière d'accès à leurs programmes. Bien que la plupart des établissements continuent d'offrir en priorité leurs programmes correctionnels aux détenus dont la première date de libération conditionnelle admissible approche, ils sont maintenant plusieurs à prioriser ces programmes en fonction de la date de libération d'office des détenus. Un établissement a indiqué qu'il avait même dû ignorer certains détenus, qui n'auraient pas pu terminer leur programme avant leur mise en liberté parce que leur date de libération d'office était imminente. Un autre a signalé qu'il arrive que des détenus soient mis en liberté en n'ayant suivi que les programmes préparatoires, puisqu'il est impossible de passer au travers de la liste en n'offrant le programme qu'à 5 détenus à la fois. L'ordre de priorité est maintenant défini en fonction de la date de libération d'office. Les écoles ont affirmé donner la priorité à ceux qui terminent le niveau 4 du Programme de formation de base des adultes et qui sont sur le point d'obtenir leur diplôme. Les détenus qui ont besoin de parvenir au niveau 1, 2 ou 3 du programme, ou qui souhaitent suivre des cours préparatoires à l'enseignement supérieur, ont été mis en attente. Ceux qui sont capables de travailler de manière plus autonome ont également été privilégiés, laissant sur la liste d'attente ceux qui ont besoin d'une aide supplémentaire.

#### ***5. Les établissements ont mis en place des pratiques prometteuses***

Il est clair que le personnel du SCC des établissements qui ont répondu au questionnaire déploie des efforts considérables pour permettre la reprise des interventions correctionnelles en toute sécurité et faire en sorte que le plus grand nombre possible de personnes en bénéficient. Leur plus grand défi, signalé par la plupart des établissements, est toutefois le manque de technologie permettant de passer rapidement à l'apprentissage à distance. Un membre du personnel éducatif du SCC l'a bien résumé en déclarant qu'il leur a été plus difficile de s'adapter à la pandémie

de COVID-19 que les écoles dans la collectivité, parce que les délinquants n'ont pas accès aux technologies (ordinateurs, tablettes, médias numériques, etc.). Si les délinquants avaient accès à ces technologies, il leur serait beaucoup plus facile de recevoir des travaux et de l'aide lorsque les enseignants ne peuvent pas se rendre sur place ou lorsque des restrictions sont imposées à la distribution de matériel pédagogique. Un meilleur accès aux technologies pourrait également permettre aux enseignants d'être en contact plus direct avec les étudiants lorsqu'ils ne peuvent pas se rendre sur place. Un autre membre du personnel a déclaré que la pandémie de la COVID-19 a mis en évidence les conséquences du manque d'accès à la technologie à des fins éducatives sur la capacité des délinquants à suivre un programme d'éducation. Les écoles de la collectivité ont pu s'adapter rapidement à l'interdiction d'offrir des cours en personne causée par la pandémie, ce qui n'est toutefois pas possible dans un environnement correctionnel sans un accès technologique convenable.

Malgré ces obstacles, les établissements ont annoncé avoir mis en œuvre un certain nombre de pratiques novatrices, dont les suivantes :

- Des espaces (comme le gymnase, la bibliothèque, la salle à manger, les salles de conférence et les salles de groupe) ont été réaménagés afin d'y offrir les programmes.
- Les programmes correctionnels et les cours ont été offerts par vidéo et par téléphone.
- Des cahiers d'étude en cellule ont été préparés pour que le détenu puisse poursuivre le programme en toute autonomie.
- Des programmes correctionnels ont été offerts le matin et l'après-midi, permettant ainsi à un animateur d'offrir le programme à deux groupes.
- Des programmes ont été offerts en séances individuelles.
- Un modèle de cours hybride (à distance et en classe) a été mis en place afin de desservir le plus grand nombre d'étudiants possible.
- Des cloisons de séparation ont été installées pour permettre à plus de cinq élèves de faire le test du programme de formation générale.

L'adoption de certaines de ces pratiques dans davantage d'établissements pourrait permettre à un plus grand nombre de personnes de participer aux programmes. Ces derniers pourraient être offerts par différents moyens, comme des

séances préenregistrées, des vidéoconférences, du travail en cellule ou des groupes en personne. Recourir davantage à la vidéoconférence pourrait augmenter le nombre de participants par groupe, car il ne serait plus nécessaire de respecter une distance physique de trois mètres entre eux. La Commission des libérations conditionnelles du Canada pourrait élaborer des plans complets de libération et de réinsertion sociale dans lesquels seraient précisées les ressources communautaires qui pourraient remplacer les programmes correctionnels. Cela permettrait aux détenus de réintégrer la collectivité plutôt que d'attendre un programme correctionnel en milieu carcéral, lorsque possible. Sans que ce soit leur faute, les détenus se voient refuser l'accès aux audiences de libération conditionnelle et à la mise en liberté dans la collectivité, lesquelles sont soit retardées, soit annulées, parce qu'ils n'ont pas rempli les exigences de leur programme.

#### 4. Constatations et recommandations

La deuxième vague de la COVID-19 a sévi dans un plus grand nombre d'établissements correctionnels fédéraux et causé plus de cas que la première vague<sup>15</sup>. Bien qu'il ne reste actuellement qu'une douzaine de cas de COVID actifs (ce qui laisse penser que le pire de la deuxième vague est peut-être derrière nous), le Bureau reste préoccupé par la nature cumulative — et parfois illimitée — des périodes de confinement et d'interruption des activités dans les établissements sur la santé physique et le bien-être mental des détenus. Les mesures qui ont été adoptées pour limiter ou contrôler les éclosions actives en milieu carcéral (interruption des activités dans les établissements, isolement presque total dans les cellules, exercice en plein air aux deux ou trois jours, 20 minutes passées hors de la cellule un jour sur deux pour prendre une douche ou utiliser le téléphone) sont exceptionnelles et difficiles.

Il ne fait aucun doute que les détenus, à l'instar des personnes qui vivent dans n'importe quel autre milieu de vie collectif comme les établissements de soins de longue durée, les refuges ou les résidences de groupe, sont beaucoup plus à risque de contracter la COVID-19 en raison de sa transmission et de sa propagation accrues dans ces milieux. La différence est que les pénitenciers sont des milieux de vie collectifs

---

<sup>15</sup> Il est difficile, et peut-être prématuré, d'évaluer comment le Canada se mesure à d'autres pays qui tentent également de maintenir COVID-19 en dehors de leur système carcéral respectif. Selon [une organisation internationale](#), au 1er février 2021, plus de 500 000 détenus dans le monde avaient reçu un résultat positif au test de dépistage du COVID-19 dans 121 pays. La grande majorité des cas de COVID (environ 75 %) et des décès (60 %) enregistrés chez les personnes incarcérées se sont produits aux États-Unis. Le taux d'infection dans les établissements fédéraux canadiens s'élève à environ 10 % de la population carcérale totale — soit plus du double de la moyenne mondiale déclarée — ce qui place le Canada parmi les pires à l'échelle internationale.

obligatoires où les gens vivent à proximité les uns des autres. Comme l'ont démontré les cas de l'Établissement de Stony Mountain et du Pénitencier de la Saskatchewan, dès que le virus est introduit dans l'établissement, il se propage rapidement et sans discernement. Les prisonniers n'ont pas nécessairement la capacité ou les moyens de pratiquer une distanciation sûre et même dans les meilleures conditions, il peut être difficile de respecter les mesures d'hygiène et d'assainissement derrière les barreaux. Par leurs déplacements quotidiens, les membres du personnel qui arrivent de collectivités extérieures où sévissent des écloisions deviennent des vecteurs potentiels de transmission de la maladie à l'intérieur des établissements. Pour les détenus âgés et vulnérables, le risque de contracter la COVID en établissement peut avoir de graves conséquences, voire être fatal.

Comme il était raisonnablement impossible de prévoir cette pandémie au moment où certaines peines ont été prononcées, les autorités pénitentiaires ont un devoir de vigilance supplémentaire. C'est ce même devoir de diligence — celui de protéger les personnes les plus vulnérables de la société ou les plus exposées à des conséquences graves — qui crée l'impératif de vacciner les prisonniers. Dans le contexte d'un approvisionnement en vaccins limité et incertain, il est essentiel que le SCC respecte les orientations et les recommandations du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI). Il serait aussi extrêmement opportun que le SCC rende publics ses plans de vaccination des détenus et ses priorités en matière de calendrier<sup>[2]</sup>, dans le respect des principes du CCNI :

- Protéger les plus vulnérables.
- Protéger les travailleurs du domaine de la santé.
- Limiter la propagation.
- Protéger les infrastructures essentielles.

Enfin, comme le démontre l'enquête sur les interventions correctionnelles menées pendant la pandémie de COVID-19, les programmes éducatifs, professionnels et relatifs aux facteurs criminogènes ne fonctionnent encore qu'à la moitié de leur capacité normale. En offrant des séances moins fréquentes et plus courtes, et en prévoyant plus de temps entre les programmes, on compromet sérieusement la capacité d'un détenu à faire des progrès significatifs et mesurables dans son plan correctionnel. Les listes

---

<sup>[2]</sup> Le Bureau comprend que les membres du personnel du SCC seront vaccinés suivant les calendriers et les priorités déterminés par les provinces et territoires dans lesquels ils travaillent.

d'attente pour l'accès à toutes sortes de programmes sont longues et ne cessent de s'allonger. Réduire ou interrompre l'accès aux autres services, tels que les bibliothèques ou les salles de classe, a des répercussions négatives sur l'exécution et la réalisation des programmes. Les études en isolement dans les cellules, comme les cours donnés en ligne, ne sont pas des conditions d'apprentissage idéales. Sans que ce ne soit la faute des détenus, l'accès aux programmes est en train de devenir un nouvel enjeu de droits de la personne dans le système correctionnel canadien.

## Recommandations

1. Compte tenu des contraintes excessives, des circonstances inhabituelles et des mesures exceptionnelles imposées par la pandémie de COVID-19 à la population carcérale fédérale, je recommande que le SCC élabore et finance un plan qui permettra de transférer dans une très grande mesure l'accès aux programmes et l'exécution de ces derniers dans la collectivité plutôt qu'en prison. Cette approche repose sur une recherche fondée sur des données probantes, qui laisse supposer que les mêmes programmes exécutés dans la collectivité donnent de meilleurs résultats que ceux exécutés en prison.
2. Je recommande que le SCC collabore avec la Commission des libérations conditionnelles du Canada pour octroyer la libération anticipée et prioritaire aux détenus âgés et ayant des problèmes médicaux, lorsque ceux-ci ne représentent pas de risque excessif pour la société.
3. Je recommande que le SCC élabore et rende immédiatement publics ses plans et priorités associés à une stratégie nationale de vaccination des détenus.
4. Je recommande que le SCC publie immédiatement les résultats des vérifications et inspections externes de prévention et de contrôle des infections qui ont été effectuées dans chaque pénitencier.
5. Je recommande au ministre de la Sécurité publique d'examiner d'autres solutions à l'incarcération et de corriger les lacunes des prisons fédérales vieillissantes, désuètes et coûteuses. Au-delà des répercussions de la COVID-19, une approche communautaire plus rigoureuse, humaine et rentable en matière de services correctionnels se fait attendre depuis longtemps. Avec plus de 3 800 cellules vides dans tout le pays (soit l'équivalent de sept pénitenciers de taille moyenne), il est

temps de réaffecter le personnel et les ressources afin de mieux soutenir une réinsertion sociale sûre, saine et en temps opportun des délinquants et d'examiner la fermeture progressive de certains pénitenciers vieillissants et vétustes.